

Période(s):

8 rue des Viennes 28400 Nogent-Le-Rotrou

Classe: Bac Pro MELEC

2 02 37 53 57 77

■ ddfpt.28sully@ac-orleans-tours.fr

Fiche navette Ecole/ Entreprise

Stage de Formation en Milieu Professionnel

	Du au		⊙1ère ⊙ Term			
	Du	au				
Espa	ace Elève					
Vom			Né(e):			
rénd	om :		Email du représentant légal :			
Γélép	ohone mobile	:				
_'élèv	ve est mineur	pendant le stage : □Oui □ Non				
		FICHE ACTIVITES	: Extrait du référentiel			
		Activité 1 - préparation des opérations d	de réalisation, de mise en service, de maintenance			
		une opération simple T 1-2 : rechercher et expliquer les info d'exécution T 1-3 : vérifier et compléter si besoin la outillages nécessaires aux opérations	ier relatif aux opérations à réaliser, le constituer pour rmations relatives aux opérations et aux conditions a liste des matériels électriques, équipements et des habilitations, des certifications des équipiers et du			
		Activi	té 2 - réalisation			
		T 2-1 : organiser le poste de travail T 2-2 : implanter, poser, installer les matériels électriques T 2-3 : câbler, raccorder les matériels électriques T 2-4 : gérer les activités de son équipe T 2-5 : coordonner son activité par rapport à celles des autres intervenants T 2-6 : mener son activité de manière éco-responsable				
		T 2-2 : implanter, poser, installer les matériels électriques T 2-3 : câbler, raccorder les matériels électriques T 2-4 : gérer les activités de son équipe T 2-5 : coordonner son activité par rapport à celles des autres intervenants				
		mise en service de l'installation	glages, les paramétrages, les essais nécessaires à la que et aux levées de réserves de l'installation			
		Activité	é 4 - maintenance			
		T 4-1 : réaliser une opération de maintenance préventive T 4-2 : réaliser une opération de dépannage				
		Activité	5 - communication			
		T 5-1 : participer à la mise à jour du do T 5-2 : échanger sur le déroulement de	ossier technique de l'installation es opérations, expliquer le fonctionnement de			

l'installation à l'interne et à l'externe

une amélioration

T 5-3 : conseiller le client, lui proposer une prestation complémentaire, une modification ou

Nom du tuteur: Fonction du tuteur: Mail du tuteur: Mail du tuteur: Si l'élève est mineur pendant le stage, cocher l'une des deux cases suivantes: O Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune of travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). O Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des se l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale Age de l'élève Durée quotidienne maximale Age de l'élève Nourée quotidienne maximale Nourée quotidienne maxima	Raison sociale: Adresse:	Raison soci Nom du re Fonction of Compagnie Numéro de Nom du tu Fonction of Si l'élève e O Le chef de travail O Le chef l'inspectio Horaires Réglement	sociale: responsable: n du responsable		CP/ Vi	lle :	
Nom du responsable : Fonction du responsable : Compagnie d'assurance : Email de la personne signataire de la conv Numéro de contrat : Nom du tuteur : Fonction du tuteur : Téléphone du tuteur : Mail du tuteur : Téléphone du tuteur : Téléphone du tuteur : Téléphone du tuteur : Nom du tuteur : Téléphone du tuteur : Téléphone du tuteur : Téléphone du tuteur : Nom du tuteur : Téléphone du tuteur : Mail du tuteur : Touction du tuteur : Nom du tuteur : Nom du tuteur : Téléphone du tuteur : Mail du tuteur : Nom du tuteur : Nom du tuteur : Téléphone du tuteur : Nom du tu	Nom du responsable : CP/ Ville :	Nom du re Fonction d Compagnie Numéro de Nom du tu Fonction d Si l'élève e O Le chef de travail O Le chef l'inspectio Horaires Réglement Ag	responsable :		CP/ Vi	lle :	
Fonction du responsable : Téléphone de l'entreprise : Email de la personne signataire de la convoluméro de contrat : Email de la personne signataire de la convoluméro de contrat : Mail du tuteur : Mail de travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). O Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des se l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale Age de l'élève Durée quotidienne maximale Travail de nuit maximale Travail de nuit maximale Travail de nuit maximale Travail de nuit maximale 15-16 ans 7 h 30 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 20h à 6h)	Fonction du responsable: Téléphone de l'entreprise: Email de la personne signataire de la conventi Numéro de contrat :	Fonction of Compagnie Numéro de Nom du tu Fonction of Compagnie Numéro de Nom du tu Fonction of Compagnie On Le chef de travail On Le chef l'inspection Horaires Réglement Ag	n du responsable				
Compagnie d'assurance : Email de la personne signataire de la conv Numéro de contrat : Téléphone du tuteur : Mail du tuteur : Mail du tuteur : Mail du tuteur : Mail du tuteur : OLe chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune of de travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). O Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des se l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation	Compagnie d'assurance : Email de la personne signataire de la conventi	Compagnie Numéro de Nom du tu Fonction d Si l'élève e O Le chef de travail O Le chef l'inspectio Horaires Réglement Ag	•		Téléph	none de l'entreprise :	
Nom du tuteur: Fonction du tuteur: Mail du tuteur: Mail du tuteur: Si l'élève est mineur pendant le stage, cocher l'une des deux cases suivantes: O Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune of travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). O Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des se l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale 4 15 ans 7 h 30 h 15-16 ans 7 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 2 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De à Mardi De à De à Mercredi De à De à	Numéro de contrat : Téléphone du tuteur :	Numéro de Numéro de Nom du tu Fonction de Conction de Conction de Conction de Conction Le chef de travail O Le chef l'inspection Horaires Réglement Ag	nie d'assurance :			Téléphone de l'entreprise :	
Nom du tuteur: Fonction du tuteur: Mail du tuteur: Mail du tuteur: Mail du tuteur: Si l'élève est mineur pendant le stage, cocher l'une des deux cases suivantes: O Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune of de travail interdites aux mineurs (bécret n°2013-914 du 11/10/2023). O Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des se l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale 15 ans 7 h 30 h 15-16 ans 7 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 218 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Lundi De à De à Mardi De à De à De à De à Mercredi De à De A De De	Nom du tuteur: Mail du tuteur: Mail du fusition serior établissement à aucune des service des ser	Nom du tu Fonction o Si l'élève e O Le chef de travail O Le chef l'inspectio Horaires Réglement Ag			Email	Email de la personne signataire de la convention	
Fonction du tuteur: Mail du tuteur:	Fonction du tuteur: Mail du tuteur: Si l'élève est mineur pendant le stage, cocher l'une des deux cases suivantes: C Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune des set travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). C Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des service s'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale 15-16 ans 7 h 30 h 15-16 ans 7 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 2 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De Aa Mardi De A Mardi De A Mardi De A De A De A Mardi De A De De	Si l'élève e O Le chef de travail O Le chef l'inspectio Horaires Réglement Ag	de contrat :				
Fonction du tuteur: Mail du tuteur:	Fonction du tuteur: Mail du tuteur: Si l'élève est mineur pendant le stage, cocher l'une des deux cases suivantes: C Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune des set travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). C Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des service s'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale 15-16 ans 7 h 30 h 15-16 ans 7 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 2 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De Aa Mardi De A Mardi De A Mardi De A De A De A Mardi De A De De	Si l'élève e O Le chef de travail O Le chef l'inspectio Horaires Réglement Ag					
Si l'élève est mineur pendant le stage, cocher l'une des deux cases suivantes : O Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune de travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). O Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des se l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale 15 ans 7 h 30 h 15-16 ans 7 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) ≥ 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Lundi Mardi De à Mercredi De à Mercredi De à De à De à Mercredi De à De A De à De à De à De A De De	Si l'élève est mineur pendant le stage, cocher l'une des deux cases suivantes : OLe chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune des set travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). OLe chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des service l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale 4 15 ans 7 h 30 h 1nterdit (de 20h à 6h) 15-16 ans 7 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 2 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Theraire de l'élève Lundi De à De à De à Vendredi De à De à De à Vendredi De à De A De à De A De De	Si l'élève e O Le chef de travail O Le chef l'inspectio Horaires Réglement Ag	tuteur:		Téléph	none du tuteur :	
O Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune de travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). O Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des se l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale 4 15 ans 7 h 30 h 15-16 ans 7 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h 1nterdit (de 22h à 6h) 2 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi Mardi De à Mercredi De à Mercredi De à De à Mercredi De à De à De à De à Mercredi De à De A De à De à De à De A De à De A De De	O Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune des se de travail interdites aux mineurs (Décret n°2013-914 du 11/10/2023). O Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès des service l'inspection du travail de la DDETSPP. Horaires du stagiaire Réglementation Age de l'élève Durée quotidienne maximale ⟨ 15 ans	O Le chef de travail O Le chef l'inspectio Horaires Réglement Ag 1	n du tuteur :		Mail d	u tuteur :	
Age de l'élève Durée quotidienne maximale 15 ans 7 h 30 h 1nterdit (de 20h à 6h) 15-16 ans 7 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h 1nterdit (de 22h à 6h) ≥ 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) De à A Mardi De à A Mercredi Durée hebdomadaire maximale Travail de nuit 15 ans Travail de nuit 16 ans Travail de nuit 18 ans Interdit (de 20h à 6h) De à A Mardi De à A Mercredi De à A De à A De à A Mercredi De à A De	Age de l'élève Durée quotidienne maximale 15 ans 7 h 30 h 15-16 ans 7 h 35 h 16-18 ans 8 h 35 h 1nterdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) 18 ans 10 h De Age de l'élève Lundi Mardi De Age de l'élève Lundi De Age de Lundi Lundi De Age de Lundi Lundi Lundi De Age de Lundi L	Ag 1	ail interdites aux ef d'entreprise at tion du travail de res du stagiai	mineurs (Décret n°20 teste avoir effectué la d la DDETSPP.)13-914 du 11/10/202	3).	
Age de l'élève Durée quotidienne maximale hebdomadaire maximale	Age de l'élève Durée quotidienne maximale hebdomadaire maximale	1	emanon		N		٦
15-16 ans 7 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) ≥ 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De à De à Mardi De à Mercredi De à De à	15-16 ans 7 h 35 h Interdit (de 20h à 6h) 16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) ≥ 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De à De à Mardi De à De à Mercredi De à De à De à Jeudi De à De à De à De à De De à De	1	Age de l'élève	·	hebdomadaire	Travail de nuit	
16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) ≥ 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De à De à Mardi De à Mercredi De à De à	16-18 ans 8 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) ≥ 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De à De à Mardi De à De à De	1	< 15 ans	7 h	30 h	Interdit (de 20h à 6h)	
≥ 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De à De à Mardi De à Mercredi De à De à	≥ 18 ans 10 h 35 h Interdit (de 22h à 6h) Horaire de l'élève Lundi De à De à De à Mardi De à De à De					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Horaire de l'élève Lundi De à De à Mardi De à Mercredi De à De à	Horaire de l'élève Lundi De à De à Mardi De à Mercredi De à De à De à De					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_
Lundi De à De à Mardi De à De à Mercredi De à De à	Lundi De à De à Mardi De à De à Mercredi De à De à Jeudi De à De à Vendredi De à De à	Horaire de	2 10 ans	10 N	35 N	Interati (de 22n d on)	_
Mardi De à De à Mercredi De à De à	Mardi De à De à De A De		: de l'élève				
Mercredi De à De à	Mercredi De à De à Jeudi De à De à Vendredi De à De à		Lundi	De	à	à	
	Jeudi De à De à Vendredi De à De à			The second secon			
Tad:	Vendredi De à De à						
	Samedi De a d						
Fait à : Cachet de l'entreprise :			tuna du nagrana	ıble de l'entreprise :			

Signature: